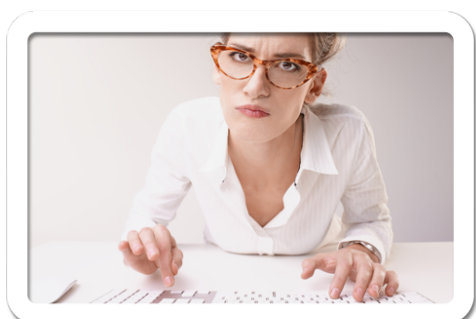


e-prescription mobile

PARIS, UNE APPLI CAPITALE

Dans trois mois, la prescription électronique va devenir la règle, supplantant l'ordonnance papier. La ministre De Block a annoncé cet été l'arrivée, encore en 2017, de l'application « Paris ». Elle permettra aux médecins généralistes en déplacement ou aux prescripteurs ne disposant pas d'un logiciel de gestion du dossier patient, de prescrire quand même électroniquement. Comment pourra-t-on accéder à ce programme allégé et nomade ? Qu'offrira-t-il aux usagers ?

[... lire la suite](#)



Les bugs, ça se partage...
et ça se résout !

La Société scientifique de médecine générale a pris l'initiative cet été de collecter les témoignages de médecins généralistes ayant vécu des couacs en employant les outils de l'e-santé...

[... lire la suite](#)



Une prime 2016 à réclamer ?
Ne tardez plus !

Que vous soyez médecin généraliste ou dentiste, il vous reste un mois pour demander votre prime informatique 2016, qui récompense l'emploi des e-services.

[... lire la suite](#)



Ça ne se refuse pas...

e-santé Wallonie vous propose un ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ dans la découverte de l'informatique et des outils de l'e-santé. Voyez comment profiter de ce [COACHING GRATUIT](#)



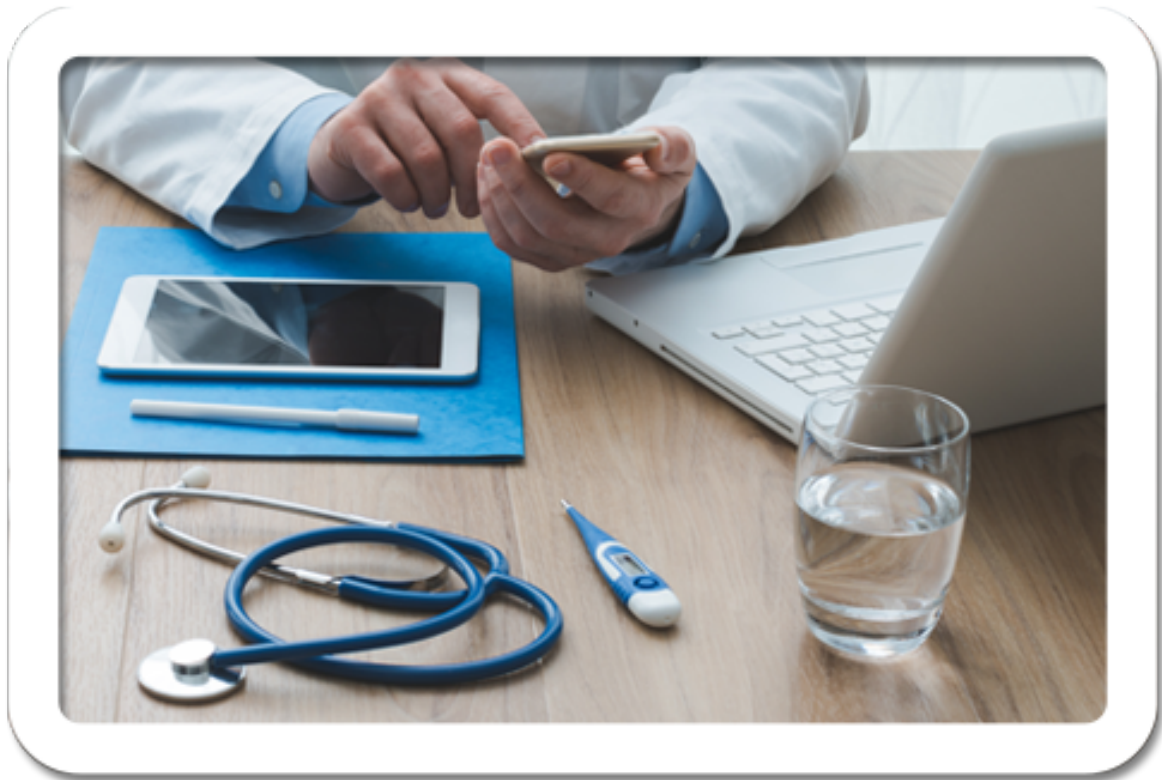
Agenda des formations e-Santé

Consultez le [CALENDRIER DYNAMIQUE](#) d'e-santé Wallonie. Grâce au code couleurs, vous saisissez du premier coup d'œil, outre le jour, le niveau de la formation, la profession visée, le logiciel métier concerné, le lieu où la séance se déroulera...

e-santewallonie.be

FAGW | Fédération des Associations de Généralistes de la Région wallonne
Boulevard Zoe Drion, 1 | Espace Santé | 6000 CHARLEROI | contact@e-santewallonie.be

[Je ne souhaite plus recevoir la newsletter](#)



e-prescription mobile

PARIS, UNE APPLI CAPITALE

Dans trois mois, la prescription électronique va devenir la règle, supplantant l'ordonnance papier. La ministre De Block a annoncé cet été l'arrivée, fin 2017, de l'application « Paris ». Elle permettra aux médecins généralistes en déplacement ou aux prescripteurs ne disposant pas d'un logiciel de gestion du dossier patient, de prescrire quand même électroniquement. Comment pourra-t-on accéder à ce programme allégé et nomade ? Qu'offrira-t-il aux usagers ?

Petite parenthèse pour rappeler le décor. 2017 est une année de transition en matière de prescription électronique. Dès 2018, les médecins (comme tous les prestataires habilités à prescrire, les dentistes et les sages-femmes par exemple) devront basculer en mode électronique pour prescrire des médicaments, en recourant au système Recip-e à partir de leur logiciel métier de gestion des dossiers patients, ou « DMI ».

Même la preuve papier actuellement distribuée en parallèle à la rédaction d'une prescription électronique va disparaître progressivement. Sa raison

d'être - comporter un code-barres unique que le pharmacien scanne pour afficher la prescription depuis le serveur Recip-e - va s'effacer devant un nouveau procédé : la lecture à l'officine de la carte d'identité du patient.

En 2018, les ordonnances papier devraient donc être remises. Dans les situations d'urgence, toutefois, le recours au papier pour établir la prescription restera permis.

Comment feront les médecins généralistes en dehors de leur cabinet, en visite à domicile, par

exemple, ou de passage dans une institution comme une maison de repos ? Et quid des « prescripteurs sporadiques », qui ont réduit leur activité, sont sortis du circuit curatif (pour travailler dans la recherche, l'enseignement, l'administration...) et ne disposent pas ou plus d'un DMI, ou bien exercent dans une branche où l'on ne prescrit qu'occasionnellement (biologie clinique, anatomopathologie...)?

Une solution simplifiée est annoncée à leur attention d'ici la fin de l'année. Il s'agit d'une **application web sécurisée**, dont l'acronyme est **Paris**, pour *Prescription & Autorisation Requesting Information System*.

Paris offrira un service de base pour la prescription électronique de médicaments et les demandes informatisées d'autorisation (ou de prolongation d'autorisation) pour les médicaments du chapitre IV. L'application permettra donc d'émettre une prescription électronique, de faire défiler les prescriptions émises mais encore non délivrées, d'en annuler, de communiquer avec les pharmaciens...

EN PRATIQUE

Comment un prescripteur pourra-t-il utiliser Paris ?

Il lui faudra connecter son ordinateur portable, avec navigateur, à internet. Dans le cas d'un médecin en visite, par exemple, cela peut se faire via le réseau Wi-Fi disponible à l'endroit où il se trouve ou, à défaut de Wi-Fi, via la connexion 3G ou 4G de son smartphone partagée avec son portable.

Paris sera accessible via la plateforme eHealth, à partir d'un PC ou d'un portable. Dans un second temps, il est prévu que l'on puisse démarrer l'application aussi à partir d'une tablette ou d'un smartphone.

Pour s'identifier et s'authentifier dans le programme, le prescripteur devra avoir sous la main un lecteur de carte e-ID et sa carte e-ID (et connaître son code PIN).

L'INAMI annonce que Paris sera disponible dans le courant du dernier trimestre 2017.

Où trouver des informations sur Paris ?

L'INAMI a publié une [page informative](#) sur l'application en développement.

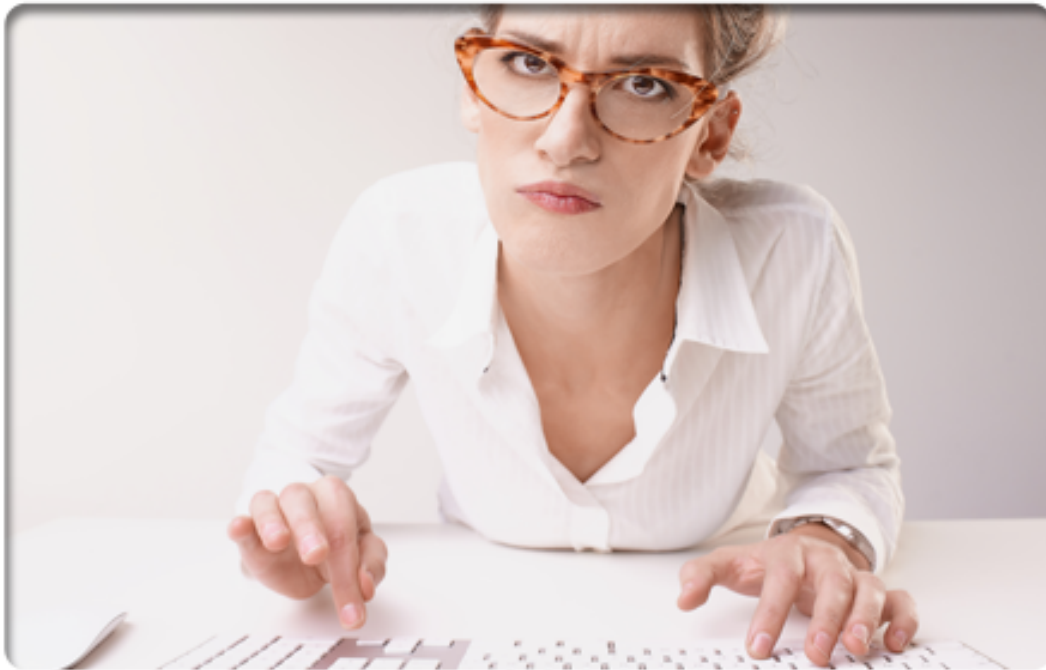
Où signaler des soucis dans l'usage de Recip-e ?

Les erreurs, difficultés ou désagréments d'utilisation... liés à Recip-e peuvent être signalés au [helpdesk](mailto:helpdesk@e-santewallonie.be) d'e-santé Wallonie (helpdesk@e-santewallonie.be).

Quelques atouts de la prescription électronique

- Détection plus rapide des médicaments incompatibles ou des réactions allergiques du patient, via le dossier médical
- Demande plus rapide des autorisations en chapitre IV
- Feedback direct entre médecins et pharmaciens
- Davantage d'efficacité lors de la prescription et de la délivrance de médicaments
- Prévention de la fraude.

Source : asbl Recip-e



Les bugs, ça se partage... et ça se résout !

La SSMG, la Société scientifique de médecine générale, a pris l'initiative cet été de collecter les témoignages de médecins généralistes ayant vécu des couacs en employant les outils de l'e-santé.

Elle a mis à leur disposition un formulaire en ligne, qu'elle a appelé **e-Crash**. Il permet de décrire des soucis rencontrés dans diverses activités professionnelles au clavier (travailler dans le DMI, installer un certificat eHealth, utiliser MyCareNet, prescrire électroniquement, faire des sumehrs...)

La SSMG n'a pas l'intention, avec cette opération, d'enrayer la dynamique des e-services. Mais elle souhaite conscientiser les autorités des désagré-

ments que peuvent encore rencontrer les usagers. e-Crash est un point de notification ; il n'agit pas comme un helpdesk.

Si vous rencontrez un souci en utilisant l'un ou l'autre des outils informatiques de l'e-santé, n'oubliez pas que vous pouvez solliciter l'aide du helpdesk d'e-santé Wallonie.

Le projet e-santé Wallonie assure en effet le support technique des professionnels de santé. Un formulaire de contact est disponible pour solliciter l'intervention du helpdesk, qui aura lieu à jour et heure convenus.

Détails sur le site d'[e-santé Wallonie](#)



Une prime 2016 à demander ? Ne tardez plus !

Médecins

Une « prime de pratique intégrée » attend les médecins généralistes qui atteignent un certain degré d'emploi effectif des e-services, évalué à la lueur d'une demi-douzaine de paramètres (prescription via Recip-e, introduction de demandes 'chapitre IV' via MyCareNet, facturation via le service eFact, enregistrement de consentements éclairés au partage de données, gestion électronique des honoraires de DMG, chargement de sumehrs...). Le montant forfaitaire oscille entre 1.500 et 4.550 euros.

Comment réclamer à l'INAMI la prime 2016 ? Soit en ligne, à partir du DMI, via le module « Mes demandes de prime » du [programme web MyInami](#), soit par écrit, en téléchargeant, remplissant et renvoyant un [formulaire de demande](#).

L'introduction des demandes de prime (2016) peut intervenir **jusqu'au 31 octobre 2017**.

Détails sur le site Inami,
« [Prime de pratique intégrée en médecine générale](#) ».

Dentistes

Les dentistes peuvent eux aussi, moyennant le respect de certains critères, recevoir un montant annuel forfaitaire destiné à soutenir leur recours aux e-services. Cette prime télématique s'élève à 800 euros.

Pour prétendre à la prime 2016, les dentistes doivent remplir des conditions relatives à leur activité (titre professionnel et seuil minimum de prestations) et avoir commencé à utiliser effectivement deux fonctionnalités : la consultation de l'assurabilité des patients via MyCareNet et la prescription électronique via Recip-e. Pour 2017, le taux d'usage à atteindre est relevé et d'autres paramètres viennent s'ajouter.

Comme les médecins, les dentistes ont jusqu'à la fin octobre pour introduire leur demande de prime (2016) auprès de l'Inami, en passant par le [programme web MyInami](#), qui leur donne du feedback sur leurs « scores » d'emploi des e-services durant la période de référence.

Détails sur le site Inami,
« [Prime télématique pour les dentistes](#) ».